



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR  
Direction départementale de la cohésion sociale

## FONDS POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE (FDVA)

Fonctionnement et actions innovantes

### Note d'orientation départementale du 11 juillet 2018

Cette note précise les modalités de demande de subvention au titre du 2<sup>ème</sup> appel à projets du Fonds pour le Développement de la Vie associative (FDVA) au titre de l'année 2018. Elle s'appuie et fait référence à l'instruction n°DJEPVA/SD1B/208/075 du 15 mai 2018 et au décret n°2018-460 du 08 juin 2018.

Le FDVA est un dispositif qui a pour objet d'attribuer aux associations des subventions participant au développement de leurs projets associatifs.

#### A quelles associations s'adresse le FDVA ?

##### Les associations éligibles :

- les associations ayant au moins une année d'existence ;
- les associations déclarées répondant aux trois conditions du tronc commun d'agrément fixé par l'article 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration (objet d'intérêt général, fonctionnement démocratique et transparence financière) ;
- les associations dont le siège social se situe en Côte-d'Or ;
- les associations disposant d'un numéro SIRET. Les établissements secondaires d'associations nationales, régionales, voire départementales, domiciliés en Côte-d'Or disposant d'un numéro SIRET doivent avoir un compte bancaire séparé et avoir reçu une délégation de pouvoirs du siège social de l'association dont ils dépendent ;
- les associations intervenant dans tous les secteurs d'activités ;
- **les petites associations sont privilégiées, sans exclure les associations plus grandes ou les têtes de réseau.**

##### Les associations non éligibles :

- les associations représentant un secteur professionnel comme le sont les syndicats professionnels régis par le code du travail ;
- les associations culturelles ;
- les associations para-administratives \* ;
- les associations dont l'objet est le financement d'un parti politique.

\* Sont considérées comme telles, les associations dont les ressources budgétaires sont constituées pour l'essentiel de fonds publics ou qui ne disposent pas d'une autonomie réelle de gestion par rapport à l'administration qui les subventionne.

## Pour quels types d'actions ?

Les actions doivent être liées à l'objet social. **Elles doivent participer au fonctionnement et à l'innovation du projet associatif défini à partir des besoins objectifs identifiés en lien avec les caractéristiques du territoire.**

Le territoire d'intervention de l'association est situé uniquement dans le département de la Côte-d'Or.

Les actions soutenues par ailleurs pour le même objet ne sont pas prioritaires, qu'elles le soient notamment par le CNDS, le premier appel FDVA (formation des bénévoles), les appels à projet du BOP Jeunesse 163, ou les dispositifs des autres services de l'Etat et des collectivités territoriales.

**Les actions de formation, les études, les diagnostics ne sont pas des actions éligibles.**

### **Au titre de l'aide au fonctionnement global des associations :**

- projets contribuant au dynamisme de la vie locale, à la consolidation de la vie associative locale, à la création de richesses sociales ou économiques durables ayant un impact significatif particulier dans les territoires ruraux ;
- projets démontrant la capacité de l'association à mobiliser et à rassembler une participation citoyenne significative par rapport au territoire ;
- projets d'accès et de développement de la pratique ;
- projets de structuration de l'association.

### **Au titre des projets innovants :**

- projets associatifs ou inter-associatifs nouveaux dont l'action concourt au dynamisme de la vie locale, en particulier pour les territoires ruraux ;
- projets associatifs ou inter-associatifs développant des actions d'appui et d'accompagnement aux petites associations locales ;
- projets structurants en réponse à des besoins non couverts, ou à une évolution innovante du mode d'administration de l'association.

**La présentation des actions doit être suffisamment détaillée** pour pouvoir instruire la demande en y appréciant le bien-fondé en termes d'opportunité et de conditions d'organisation.

**Les principaux éléments retenus lors de l'instruction des demandes et les prises de décision d'attribution des subventions sont les suivants :**

- **la qualité des projets,**
- **l'importance des partenariats mobilisés par l'association,**
- **la dimension collective du projet tourné vers le plus grand nombre de personnes,**
- **le caractère si possible innovant du projet,**
- **son inscription dans les territoires ruraux.**

L'attribution d'une subvention ne constitue pas un droit. L'administration peut ne retenir qu'une partie des actions et n'accorder qu'une partie du montant demandé pour une action présentée.

## Selon quelles modalités de financement ?

Les subventions allouées seront plafonnées à **15 000 euros**. Le montant total des aides publiques sollicitées pour le projet ne doit pas dépasser 80% des produits.

## Le dépôt de la demande de subvention

A ce jour, les conditions n'étant pas réunies au niveau national pour effectuer vos démarches sur "Compte asso", comme indiqué dans la précédente note d'orientation, la DDCS de Côte-d'Or vous propose :

- 1- de déposer dès à présent vos demandes sur une boîte aux lettres spécialement créée :  
**FDVA2@cote-dor.gouv.fr**
- 2- d'établir autant de fiches-action que d'actions à financer (avec un budget prévisionnel par action) **dans la limite de trois actions par association.**
- 3- de déposer **le Relevé d'Identité Bancaire, les comptes annuels et le bilan du dernier exercice de l'association** sur la boîte aux lettres électronique mentionnée ci-dessus.
- 4- avant la date limite de dépôt des dossiers qui reste fixée au **21 septembre 2018**.
- 5- de veiller à ce que la taille maximale de **vos fichiers n'excède pas 2 Mo**, numérisez vos documents en conséquence.
- 6- pour faciliter la gestion de vos demandes, de nous faire parvenir votre **dossier complet dans le même envoi.**

Date limite de dépôt des dossiers sur la boîte aux lettres dédiée  
**[FDVA2@cote-dor.gouv.fr](mailto:FDVA2@cote-dor.gouv.fr) :**  
**21 septembre 2018**

### Pour vous informer et vous accompagner dans vos démarches :

Laurent DAILLIEZ, chargé de la coordination du FDVA en Côte-d'Or  
Ligne directe : 03 80 68 30 23  
laurent.dailliez@cote-dor.gouv.fr

#### Associations sportives :

Corinne LOUAZEL  
Ligne directe : 03 80 68 30 56  
corinne.louazel@cote-dor.gouv.fr

Audrey MARTIN  
Ligne directe : 03 80 68 30 97  
audrey.martin@cote-dor.gouv.fr